

## Régimes de retraite individuels et entreprises familiales

**SFR** | SERVICE  
FISCALITÉ  
ET RETRAITE

STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N° 12



Depuis que le plafond des prestations de retraite provenant d'un Régime de retraite individuel (RRI) a été haussé, et considérant qu'il est possible d'inclure un RRI dans un plan de relève, les RRI sont devenus l'alternative aux REER pour de nombreux propriétaires d'entreprise. Normalement, au décès du second conjoint<sup>1</sup>, la succession doit payer de l'impôt sur l'actif enregistré. Pour une entreprise familiale, un RRI peut être un moyen efficace de léguer à la prochaine génération un actif enregistré avec impôt différé.

### QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL?

Un Régime de retraite individuel (RRI) est un régime à prestations déterminées. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, un RRI vous offrira à la fois un allégement fiscal maximum et des prestations de retraite maximum. Le résultat?

Vous n'aurez pas à compter uniquement sur la performance de votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour bénéficier d'une longue et confortable retraite. En effet, votre RRI vous procurera aussi un revenu garanti à vie et tout surplus accumulé dans le régime vous appartiendra.

### POURQUOI LES RRI SONT-ILS SI POPULAIRES?

En 2012, la rente maximale s'élève à 2 647 \$ par année de service. Ce plafond sera indexé selon la croissance du salaire moyen dans l'industrie au Canada.

À 50 ans, la cotisation annuelle maximum permise est supérieure de 7 106 \$ à la cotisation maximum à un REER. Un avantage appréciable considérant que plus vous approchez de la retraite, plus le coût requis pour provisionner des prestations de retraite augmente. Il est également possible de verser des cotisations au titre de services passés remontant jusqu'à 1991. Il s'agit là d'une option, mais si vous décidez de profiter de ces

<sup>1</sup> Le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition de conjoint donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*).

années de cotisation additionnelles, vous pourrez augmenter de façon appréciable les sommes en dépôt dans votre régime.

## LES POSSIBILITÉS

### ENTREPRISES FAMILIALES

Normalement, au décès du second membre d'un couple, les sommes enregistrées créent une dette fiscale pour la succession. Pour une entreprise familiale, un RRI peut être un moyen efficace de prolonger le report de l'impôt sur de telles sommes enregistrées.

Si l'entreprise se perpétue après que les parents ont pris leur retraite, le membre de la famille (habituellement un fils ou une fille) qui en prend la direction peut devenir participant au régime existant. Si le régime est maintenu en place, les actifs qui n'auront pas servi à procurer des prestations aux parents retraités pourront y demeurer et être transférés à la génération suivante sans entraîner d'imposition.

### VENTE D'UNE ENTREPRISE

La plupart des petites entreprises sont vendues à des membres de la famille ou à des associés. Le produit de ce type de vente d'actif est considéré comme un revenu imposable. En établissant un RRI utilisant désormais la capitalisation à la retraite, il est possible d'obtenir une déduction fiscale permettant de réduire ce revenu.

### RETRAITE ANTICIPÉE

La loi exige que les projections du provisionnement soient basées sur une prise de retraite à 65 ans.

Cependant, dès qu'il atteint l'âge de 60 ans, tout participant à un RRI peut prendre sa retraite et compléter les prestations qu'il reçoit au titre du régime par des prestations de retraite anticipée non réduites, des rajustements de vie chère et des prestations de raccordement. Ces prestations de retraite anticipée peuvent permettre à l'entreprise de réclamer une appréciable déduction fiscale additionnelle.

### Écart entre les cotisations en 2012

Âge	RRI (\$)	REER (\$)	Écart (\$)
40	24 926	22 970	2 476
45	27 380	22 970	4 930
50	30 076	22 970	7 106
55	33 037	22 970	10 587
60	36 289	22 970	13 839
65	39 862	22 970	17 412

Source : Westcoast Actuaries. À titre indicatif seulement.

### LE CANDIDAT IDÉAL

- Le propriétaire d'une entreprise constituée en société<sup>2</sup>
- Une personne de 40 ans ou plus
- Une personne qui gagne un revenu d'emploi (T4) d'au moins 132 300 \$ versé par la société qui parraine le Régime de retraite individuel

### QUOI FAIRE

- Demander à votre conseiller de vous présenter une proposition indiquant le montant des dépôts qui peuvent être effectués en fonction de votre âge et de vos années de services dans l'entreprise constituée en société
- Comparer les prestations au titre d'un RRI et d'un REER
- Travailler de concert avec votre conseiller pour établir un RRI si vous pensez que cela vous convient

<sup>2</sup> Il peut s'agir d'une société publique, d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC), d'une société d'exploitation agricole ou d'une société de services professionnels.

## LES OPTIONS DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENTS MANUVIE

Manuvie et ses filiales offrent une grande variété de services et de placements, dont :

### FONDS COMMUNS MANUVIE

Aux Canadiens qui veulent se constituer un patrimoine, Fonds communs Manuvie offre une solution idéale. Au moyen des fonds Manuvie et des catégories de société Manuvie, les épargnants et leurs conseillers peuvent constituer un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations et de titres des marchés monétaires, émis tant au Canada qu'à l'étranger.

Fonds communs Manuvie offre également trois portefeuilles de répartition de l'actif soigneusement choisis et composés de fonds Manuvie de premier ordre : les Portefeuilles Leaders Manuvie. Ces portefeuilles de répartition de l'actif, qui investissent dans d'autres fonds, permettent aux particuliers de bénéficier d'une gestion active visant à assurer à chaque portefeuille une composition adaptée aux cycles du marché.

### CONTRATS À FONDS DISTINCTS MANUVIE

Pour les épargnants prudents qui veulent voir fructifier leur patrimoine, mais qui veulent également éviter les risques potentiels, les contrats à fonds distincts d'Investissements Manuvie peuvent être la solution idéale. L'intérêt de ces contrats réside dans le fait qu'ils combinent le potentiel de croissance de fonds de placement réputés et la protection du patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir.

En optant pour des contrats à fonds distincts de Manuvie, les épargnants peuvent limiter les risques auxquels ils sont exposés grâce à des garanties au décès, à l'échéance et dans certains cas des garanties de revenu, des dispositions de protection éventuelle contre les créanciers et diverses mesures de planification successorale – tout cela dans le cadre d'un seul

et même contrat. Ces contrats pourraient être parfaitement adaptés aux besoins des épargnants d'âge mûr qui planifient leur succession, des épargnants préoccupés par la volatilité des marchés ainsi que des propriétaires de petite entreprise.

Toutefois, dans le cas d'un RRI, la rente annuelle payable à la retraite est généralement plus élevée que les garanties de revenu offertes par un contrat à fonds distinct assorti d'une garantie des arrérages. Par conséquent, ce type de produit pourrait ne pas convenir à titre de placement détenu dans le cadre d'une fiducie RRI.

### CIG D'INVESTISSEMENTS MANUVIE

Aux particuliers qui recherchent un taux d'intérêt garanti et la sécurité de leur placement initial, Investissements Manuvie offre le contrat Comptes à intérêt garanti (CIG) qui propose des taux concurrentiels et des options de placement variées. Les épargnants ont le choix entre un CIG de base (encaissable ou non encaissable) ou des options spéciales, comme le compte échelonné qui peut réduire de façon appréciable les effets des fluctuations de taux.

Les CIG d'Investissements Manuvie sont également assortis de clauses de protection uniques offertes par les compagnies d'assurance, comme la protection éventuelle contre les créanciers et les avantages en matière de planification successorale. Pour les Canadiens qui recherchent un placement à taux d'intérêt garanti présentant peu de risques, un contrat CIG d'Investissements Manuvie propose des avantages bien supérieurs à ceux d'un certificat de placement garanti (CPG) offert par une autre institution financière.



---

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER  
OU VISITEZ [MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS](http://MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS)**

---



**III Investissements Manuvie**

**Pour votre avenir™**

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Les Fonds Manuvie, les Catégories de société Manuvie et les Portefeuilles Leaders Manuvie sont gérés par Fonds communs Manuvie. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Investissements Manuvie est le nom sous lequel certaines filiales et unités d'exploitation canadiennes de la Société Financière Manuvie commercialisent, au Canada, leurs produits et services de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur de tous les contrats Comptes à intérêt garanti d'Investissements Manuvie, contrats de rente d'Investissements Manuvie et contrats à fonds distincts Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.